

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 42/2026**

\*\*\*\*\*  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**Chemin de l'Enclos**  
\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L.2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le courriel adressé par Monsieur Joé CHANDELLIER "EARL JOÉ CHANDELLIER" 14 Chemin de l'Enclos à Souvignargues (Gard) en date du 19 mars 2026 par lequel il nous informe avoir fait appel à un prestataire de service pour mettre son vin en bouteille, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules Chemin de l'Enclos,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement de la mise en bouteille du vin de Monsieur Joé CHANDELLIER "EARL JOÉ CHANDELLIER", le stationnement et la circulation des véhicules chemin de l'Enclos, sont interdits le :

**Mardi 14 avril 2026 entre 06 h et 18 h 00**

**Article 2 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 3 :**

Monsieur Joé CHANDELLIER posera des barrières aux accès des rues qui resteront en place le temps de la mise en bouteille.

**Article 4 :**

Monsieur Joé CHANDELLIER prendra les mesures nécessaires pour informer les riverains concernés.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Joé CHANDELLIER "EARL JOÉ CHANDELLIER".
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard).
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard).
- Aux riverains par les soins du pétitionnaire.

Fait à Souvignargues, le 20 mars 2026

**La Maire,**  
**Catherine LECERF**

